

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0264
	Séance du Conseil : 15 NOVEMBRE 2024
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION D'ACTIFS CIRCULANTS	

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 15 novembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 07 novembre 2024, à l'Espace Jean Latrobe – Salle Carignan - situé Rue du Château à Ortaffa (66560), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Frédérique MARESCASSIER.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Philippe RIUS, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Antoine PARRA, Jean-Michel SOLE donne procuration à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Guy VINOT, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Yves BLIN donne procuration à Grégory MARTY, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT donne procuration à Samuel MOLLI, Christian NIFOSI donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Isabelle MORESCHI.

Étaient absents :

Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY, Francis BERTHELIER.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 14

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241115-DL2024-0264-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Dans un souci de sincérité budgétaire de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Locales a retenu comme dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances dont on pressent que le responsable du service de gestion comptable ne parviendra pas au recouvrement. Ces créances sont alors dites douteuses.

L'article R2321-2 prévoit pour l'application du 29° de l'article L2321-2 du CGCT qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Cette provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Communauté de communes à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Le comptable public a transmis le 10 septembre 2024 la liste des pièces présentant un retard de règlement de plus de deux ans (au 31/12 de l'exercice).

Il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15% du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées. La proposition ci-dessous reprend l'état de provisionnement des créances transmis par le trésorier, avec un calcul de la provision à 15%.

Les créances prises en charge depuis plus de deux ans non encore recouvrées sont enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses. Il existe deux types de créances celles relevant du compte 41 qui regroupe l'ensemble des créances clients que l'entreprise détient à la date de clôture de l'exercice et celles relevant du compte 46 débiteurs et créditeurs qui ne sont pas directement liés à l'activité principale de la collectivité.

Il est donc proposé aux élus de faire des provisions pour les montants suivants :

- Sur le Budget principal, si la provision globale de l'an passé 6 436.27-€, doit être complétée pour le compte 41 à hauteur **de 460.20-€**, elle s'avère trop importante pour le compte 46. Pour ce compte la provision de l'an passé sera donc dépréciée à hauteur de **350.09-€** donnant ainsi une recette exceptionnelle au budget 2024.
- Pour le Budget eau potable il est rappelé que les années passées une provision d'un montant global de 39 769.47 € avait été réalisée. Cette dernière est insuffisante par rapport aux 15 % recommandés il convient donc de la compléter comme suit : **6 916.05-€** pour le compte 41 et de **4.46-€** pour le compte 46.
- Il en va de même pour le budget assainissement dont la provision de l'an passé 29 845.67-€ doit être complétée à hauteur **de 6 096.90-€** (pour le compte 41) et de **57.84-€** (pour le compte 46)
- Sur le budget assainissement non collectif il convient de faire une provision de **31.35-€**.

La synthèse de ces écritures et le résultat de ces dernières sur nos provisions 2024 sont retranscrites dans le tableau ci-dessous :

	Ajustement provisions compte 41 sur exercice en €	Ajustement provisions compte 46 sur exercice en €	Poids des provisions sur exercice 2024 en €	Total intégrant provision exercice antérieur en €
Budget principal	460.20	-350.09	110.11	6 546.38
Budget eau	6 916.05	4.46	6 920.51	46 689.98
Budget assainissement	6 096.90	57.84	6 154.74	36 000.41
Budget assainissement non collectif	31.35	0	31.35	31.35

Il est précisé que les provisions donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. Ces reprises seront constatées lors des dernières décisions modificatives de l'année.

Le montant des provisions, ainsi que leur évolution et leur emploi sont retracés sur l'état des provisions joint aux budgets et aux comptes administratif.

Au vu de ce qui précède, il est demandé aux Conseil communautaire d'approuver ces provisions pour dépréciation d'actif circulant sur les budgets mentionnés.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les provisions pour dépréciation d'actifs circulants sur l'ensemble des budgets mentionnés,

Habilite le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 22/11/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.